

COMMUNE
DE MEYRARGUES



CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 décembre 2024
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO.
Conseillers municipaux présents :	16	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	9	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Sandrine HALBEDEL (à Jean-Michel MOREAU), Andrée LALAUZE (à Brigitte DAILCROIX), Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Frédéric BLANC), Dominique GIRAUD (à Peggy MAGNETTO), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	2	Béatrice MICHEL, David FRUTTERO.

Délibération n°

D2024-118FS

Objet :

**BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2025 –
AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE
D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE
MANDATER LES DÉPENSES
D'INVESTISSEMENT, AVANT LE VOTE DU
BUDGET ET DANS LA LIMITE DU QUART
DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE
L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales disposent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril l'année de renouvellement intégral de l'assemblée délibérante), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Les crédits de référence sont ainsi constitués par ceux ouverts en 2024 lors de l'adoption du budget primitif et des décisions modificatives, venant augmenter ou diminuer les crédits ouverts au budget, sans les restes à réaliser enregistrés à l'occasion du vote du budget primitif ni les crédits afférents au remboursement de la dette

Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget de l'exercice lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans ces conditions.

La présente délibération fait apparaître les montants hors taxe et toutes taxes comprises, par chapitre, le conseil municipal votant le budget à ce dernier niveau.

Les dépenses d'investissement concernées sont ainsi les suivantes :

AUTORISATION DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2024 AVANT VOTE DU BP 2025				
SECTION D'INVESTISSEMENT : CHAPITRES	CREDITS VOTÉS : EXERCICE 2024 *	LIMITE : QUART DES CREDITS VOTÉS SUR EXERCICE 2024	AUTORISATION AVANT VOTE BP 2025	
			TTC	HT
204 : Subventions d'équipement versées	86 052,00 €	21 513,00 €	21 513,00 €	
20 : immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
21 : immobilisations corporelles	1 424 664,00 €	356 166,00 €	356 166,00 €	296 805,00 €
23 : immobilisations en cours	1 535 711,14 €	383 927,79 €	383 927,79 €	319 939,82 €
TOTAL	3 058 427,14 €	764 606,79 €	764 606,79 €	619 244,82 €

* Hors RAR

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n°D2024-36FS du 21 mars 2024 et n°D2024-46FS du 11 avril 2024 portant respectivement débat d'orientations budgétaires et adoption du budget principal primitif de la commune ;

Vu la décision du Maire n°d2024-86FS du 17 septembre 2024 portant décision budgétaire et virements de crédits de chapitre à chapitre n°1 ;

Vu la délibération n° D2024-117FS du 19 décembre 2024 portant adoption d'une décision modificative n°1 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : AUTORISER Monsieur le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les chapitres de la section d'investissement détaillés ci-avant, dans la limite du quart des crédits ouverts dans lesdits chapitres au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les rester à réaliser, jusqu'au vote du prochain budget, selon les modalités ci-avant exposées.

Article 2 : DIRE que ces crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025 lors de son adoption.

Votes :

Pour (présents et pouvoirs)	19	POUSSARDIN Fabrice GRÉGOIRE Philippe THOMANN Sandra MOREAU Jean-Michel HALBEDEL Sandrine GIANNERINI Éric ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel MORFIN Gérard LALAUZE Andrée DAILCROIX Brigitte DURAND Gilles BARBIER Daniel BERTRAND Pierre JOUVE Mireille BLANC Frédéric MAGNETTO Peggy BURLE Louis GIRAUD Dominique KACHKACH Émilie
Contre (présents et pouvoirs)		
Abstentions (présents et pouvoirs)	6	DEPAUX Stéphane BOUGI Gilbert NAHON Philippe REMEDIOS-BRUN Audrey GIRAUD-CLAUDE Dominique SMATI Sabrina

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2024

Application agréée E-legalite.com

La Secrétaire de séance
Peggy MAGNETTO

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

*après publication sur le site Internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

16 Janvier 2025

*après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement*

REÇU EN PREFECTURE

le 28/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20241219-D024_118FS-